

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INTERVENANTS**Article 1**

Le présent règlement est établi conformément à la démarche qualité QUALIOPI entreprise par FFPV CONSEIL ET FORMATION. Chaque intervenant s'engage à respecter les procédures établies pour répondre au prescrit de l'article L.6316-3 du Code du travail, dans les huit dossiers du processus de réalisation d'une prestation

Ex ante

Offre de formation, besoins et objectifs concevoir et prescrire des ouvrages de miroiterie

Ante

animation,

Post ante

capitalisation

Il s'applique à tous les intervenants, et ce pour la durée de la session concernée.

Article 2 : ANIMATION DE LA PRESTATION

Les formateurs doivent respecter la procédure « Animation d'une session » qui est jointe à leur lettre de mission

Une réunion des intervenants se déroule au minimum une fois par an en présentiel, en visio ou conférence téléphonique.

Article 3 : DÉONTOLOGIE

Les intervenants en mission doivent s'abstenir d'actes déloyaux. Ils s'abstiennent notamment de proposer des services professionnels ou des conseils payants aux participants et de leur faire des propositions de recrutement ou de débauchage.

Les documents et présentations audiovisuels doivent être validés par la Direction

Article 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les intervenants conservent leurs droits d'auteurs sur les documents et présentations utilisés lors leur prestation. Ils assurent la diffusion des dits documents aux participants de la formation.

Article 5 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Les intervenants sont informés de ce règlement avant toute intervention et doivent expressément y souscrire.

Fait à Paris le 10 02 2023

Lu et approuvé
Tony Binard Président

